

LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE ET ÉCONOMIQUE – ARTICLE BUDGÉTAIRE

Les recettes et les dépenses font l'objet d'une double classification qui permet de les identifier quant à leur destination ou affectation (classification fonctionnelle) et quant à leur nature (classification économique). La combinaison d'un code fonctionnel et d'un code économique détermine la structure de base de tout article budgétaire.

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE

LES 10 FONCTIONS PRINCIPALES

- 0: Non imputable
- 1: Administration générale
- 2: Défense nationale
- 3: Ordre public – Sécurité
- 4: Communication
- 5: Commerce – Industrie
- 6: Agriculture
- 7: Enseignement
- 8: Interventions sociales et Santé publique
- 9: Logements sociaux et aménagement du territoire

CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE

DÉPENSES ORDINAIRES

- Dépenses de personnel (traitements au sens large)
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses de transfert (subsidés de fonctionnement versés à d'autres pouvoirs publics ou aux ménages)
- Dépenses de dette (intérêts, amortissements)

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

- Dépenses d'investissement (achat ou aménagement d'immobilisé)
- Dépenses de transfert (subsidés en capital versés à d'autres pouvoirs publics ou aux ménages)
- Dépenses de dette (remboursement anticipé, prise de participation)

RECETTES ORDINAIRES

- Recettes de prestations (rémunérations de services rendus, valorisation de patrimoine)
- Recettes de transfert (fiscalité, dotation générale, subsidés)
- Recettes de dette (revenus de placements, dividendes)

RECETTES EXTRAORDINAIRES

- Recettes d'investissement (vente de patrimoine)
- Recettes de transfert (subvention en capital reçue de la Région/ de l'État)
- Recettes de dette (produit de nouveaux emprunts)

CODE FONCTIONNEL
FFF (FF)

+

CODE ÉCONOMIQUE
EEE

+

N° ORDRE OU INDICE
NN

ARTICLE BUDGÉTAIRE (IDENTIFICATION PRÉCISE DE CHAQUE RECETTE / DÉPENSE) FFF (FF) / EEE / NN

VENTILATION FONCTIONNELLE

La classification fonctionnelle recense les dépenses (tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire) selon leur origine ou selon leur destination, c'est-à-dire suivant les différentes fonctions et tâches que ces pouvoirs remplissent (administration générale, police, enseignement, salubrité publique...). En principe, elle est également applicable aux recettes, pour autant que celles-ci se rapportent spécifiquement à une fonction déterminée.

La codification fonctionnelle se compose de **10 fonctions principales** (cf. graphique). La différenciation des **fonctions principales** en fonctions (2 positions) et **sous-fonctions** (3 positions) s'obtient en ajoutant des chiffres décimaux de gauche à droite.

Le modèle type du budget communal identifie **28 fonctions budgétaires communales** de référence, constituant autant de chapitres de ce document.



VENTILATION ÉCONOMIQUE

Les différentes natures de recettes et de dépenses font l'objet d'une codification économique. Cette classification est basée sur les théories des secteurs et des flux économiques. Par rapport à la classification fonctionnelle, elle fournit des précisions sur la nature même de la recette ou de la dépense (par ex.: revenu de patrimoine, revenu de prestation, revenu d'intérêt, dividendes, subside général, subside spécifique, impôt...) ainsi que sur les principaux secteurs d'activités bénéficiaires ou contributeurs (ménages, secteur public, secteur financier...).

Les différents codes économiques font également l'objet d'un regroupement en classes ou rubriques économiques (*cf. graphique*).

Le code économique va jouer un rôle essentiel dans le lien de chaînage informatique entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale.

LA CODIFICATION DES ARTICLES BUDGÉTAIRES

L'article budgétaire résulte de la combinaison d'un code fonctionnel, d'un code économique et d'un n° d'ordre ou d'un indice.

L'article budgétaire prend la forme: FFF(FF) / EEE / NN

OÙ:

- > FFF(FF) = code fonctionnel de 5 caractères (3 minimum)
- > EEEEE = code économique
- > NN = Numéro d'ordre permettant de différencier deux articles budgétaires dotés de codes fonctionnels et économiques identiques ou indice associé au code économique